

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° PM-AC-2025-07-014

Le Maire de Montussan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par la société INEO EQUANS, sise 46 avenue de la Source à SALLEBOEUF (33370), pour la route de Sorbède à Montussan (33450) ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 11/08/2025 au 06/09/2025, la société INEO EQUANS est autorisée à réaliser le remplacement d'un poteau télécom n°1014143, route de Sorbède à Montussan (33450).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Une voie de circulation sera neutralisée dans la zone des travaux, une alternance manuelle sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 5 :

La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.



MONTUSSAN

ARTICLE 8 :

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de Montussan, la Gendarmerie de Carbon-Blanc, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de Saint-Loubès et à la société VEOLIA à Pompignac.

Montussan, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric DUPIC

